

Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC
Du 9 janvier 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le 9 janvier à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, sous la présidence de Monsieur Yves ATTOU, Maire de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR ROC, dûment convoqués le 4 janvier 2024 par courriel.

Présents : Membres du Conseil Municipal :

Yves ATTOU, Jean-François BARRAUD, Amélie BAUDRY, Camille COCAGNE, Mélanie GAILLARD, Martine HARDY, Liliane LAPOMME, Jérôme MASSÉ et Jeannine MATTIO.

Excusés : Jean-François BRANGER, Jérémie BELEAU, Nadège JEANTY, Pierric MAHU, Nelly PROVOST et Caroline ROULEAU.

Article L2121-1 du CGCT : Jean-François BRANGER *donne pouvoir* à Jérôme MASSÉ, Pierric MAHU *donne pouvoir* à Yves ATTOU, Nadège JEANTY *donne pouvoir* à Martine HARDY, Nelly PROVOST *donne pouvoir* à Jeannine MATTIO et Caroline ROULEAU *donne pouvoir* à Camille COCAGNE.

Secrétariat de séance : Jean-François BARRAUD

ORDRE DU JOUR :

-**Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 12/12/2023 :** Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

-**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :** **Jean-François BARRAUD.**

1- Affaires générales et extérieures ;

1-1 Avenant convention CDG79 mise à disposition du service intérimaire :

Lors de sa séance du 11 décembre dernier, le CA du CDG79 a décidé d'ajuster les tarifs du service intérim afin de refléter partiellement l'impact de l'inflation. Pour prendre en compte cette revalorisation faisant passer les taux de commissionnement du CDG79 à 5%, l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnes intérimaires du CDG79 doit être signé et accompagné de la délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour signer cet avenant. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette demande.

1-2 Délibération factures investissement :

Selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2023 (hors chapitre 16, chapitre 10 et chapitre 13) est le suivant :

Op 101	5 581.37€
Chap 21	35 479,22€
TOTAL	41 060,59€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 10 265 €**, soit 25% de 41 060,59 €.

Les dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées avant le vote du budget 2024 se répartissent comme suit :

c/2183/21	1 000,00€
c/2188/21	7 265,00€
Op 101	2 000,00 €
TOTAL	10 265,00€

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal qui, à l'unanimité approuve cette délibération.

2 Commission 2 Affaires scolaires et sociales

2-1 Délibération création d'un poste d'Adjoint technique territorial :

Compte tenu du départ à la retraite d'un **Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** attaché au scolaire et périscolaire de la commune de Saint Christophe sur Roc, il convient de procéder à son remplacement. Après débat, le Conseil Municipal propose de créer un poste **d'Adjoint Technique Territorial**.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent :

D'Adjoint technique Territorial

Ce à raison de 31h00 hebdomadaire et pour une durée permanente, à compter du 1^{er} mars 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques aux grades d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : dans le cadre d'un service public et dans une relation d'interface avec les élus, la secrétaire, la directrice de l'Accueil de loisirs sans hébergement, les professeurs des écoles et les enfants, elle conduira, sous directives, l'ensemble des activités liées à l'accueil, l'animation et la surveillance des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ouverture de ce poste dont la vacance sera faite dès le retour de la délibération validée par la préfecture.

3 Commission 3 Travaux et Urbanisme :

3-1 Documents d'urbanisme :

DP 23-19 : parcelles AC 158-160 : réalisation d'un mur de clôture + portillon : arrêté de non-opposition du 04/01/2024

CUa 07924123P0013 : Parcelle C226 Plaine du Moulin à vent : arrêté informel du 19/12/2023

DP 07924123P0020 : Parcelle B847 : pose de panneaux solaires toit d'un garage et façade : arrêté de non-opposition du 26/12/2023

3-2 Zone d'accélération des énergies renouvelables :

La loi du 10 mars 2023 confie aux conseils municipaux la possibilité de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont l'éolien, le solaire, la méthanisation, la géothermie ou l'hydro-électricité

La zone d'accélération n'est pas une autorisation. C'est une zone sur laquelle les porteurs de projet bénéficieront de facilités administratives, contentieuses et financières

C'est le 3ème débat en conseil municipal

Une consultation publique a été organisée entre le 14 décembre 2023 et le 8 janvier 2024 (2 contributions)

L'ÉOLIEN

A 3 reprises, le conseil municipal de Saint Christophe sur Roc a émis un vote défavorable pour l'implantation d'éoliennes : 28 février 2007, 19 mars 2009 et 18 oct 2019

Les 3 éoliennes implantées sur la commune de Champdeniers se situent à la frontière avec Saint Christophe sur Roc

Ainsi, les nuisances sont supportées par les habitants de Saint Christophe sur Roc et une part de l'IFER (Imposition forfaitaire des entreprises de réseau) va à Champdeniers

LE PHOTOVOLTAÏSME

Plusieurs demandes de permis de construire de particuliers

Contraintes de l'architecte des bâtiments de France

La commune a installé des éclairages publics photovoltaïques

LA MÉTHANISATION

Permet de traiter les déchets organiques

Produit une énergie locale et renouvelable

Introduit ainsi une économie circulaire à l'échelle territoriale vertueuse pour la transition énergétique

Considérant que :

- La définition de zones d'accélération n'est pas une obligation

Le conseil municipal s'est prononcé à trois reprises contre l'implantation d'éoliennes

Tout porteur de projets pourra s'implanter hors des zones d'accélération

La préfète est seule compétente pour délivrer les autorisations environnementales, parfois malgré l'opposition des conseils municipaux

Il est possible de décider que toute la surface de la commune est zone d'accélération d'une énergie renouvelable

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas définir de zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Saint Christophe sur Roc.

3-3 Aménagement du Centre Bourg :

Un financement complémentaire est recherché auprès du Fonds vert

Une réunion de chantier avec le maître d'œuvre Scape se tiendra en janvier 2024

3-4 Maison, Harry / Hoareau ; Impasse de la Forge

Cette maison, située à 10 mètres du cœur de bourg est abandonnée depuis plus de 40 ans selon les voisins

Le cadastre indique qu'elle appartient en indivision à Gustave Harry et Josephe Hoareau, décédés

Dès le 18 avril 2005, l'ex-maire Claude Bonnin a dégagé la responsabilité de la commune compte tenu du « risque de chute de matériaux liés au délabrement de la maison ainsi qu'au risque d'incendie »

Pendant 18 ans entre 2005 et 2018, Claude Bonnin a déployé de nombreux efforts pour que les héritiers prennent leur responsabilité.

Lors d'une visite du maire et du maire-adjoint aux travaux le 3 janvier, il a été constaté que l'abandon de la maison présente un risque réel pour la sécurité publique

POURQUOI LE DOSSIER EST-IL BLOQUÉ ?

Un nombre important d'héritiers (estimé à 5 de chaque côté)

Mésentente entre les héritiers

Des héritiers ont renoncé à l'héritage, voire à la vente

D'autres se sont nettement désistés

Certains résident au Canada ou en Suisse

La valeur du bien est très faible

Faible implication du notaire Bernard Martin

Face à cette situation, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il va engager une procédure auprès du Tribunal Administratif de Poitiers débutant par la visite d'un expert.

4 Commission 4 Communication et animation ;

4-1 Bulletin municipal ;

Le bulletin municipal est prêt à l'impression. Il sera sorti pour la cérémonie des vœux du Maire.

4-2 Préparation vœux du Maire ;

-départ courrier invitation aux officiels début semaine 2

-distribution invitation à la population le 12/01

-distribution du bulletin municipal aux officiels présents à la cérémonie des vœux du Maire

-envoi du Bulletin municipal aux officiels non présents après la cérémonie

-organisation de la cérémonie à voir en réunion Maire/Adjoints le 11 janvier.

5 Commission 5 Environnement

5-1 Commande aménagement cimetière, jardin du souvenir et caverne :

Madame Lapomme expose les devis qu'elle a reçu et comparés au conseil municipal.

PROJET CIMETIERE					
BUDGET PREVISIONNE 6000€					
COMPARATIF DEVIS ESPACE CINERAIRE					
ENTREPRISE	PRIX UNITAIRE	NB	TOTAL HT	TOTAL TTC	
CAVURNES					
POMPES FU-NEBRES CHAMP-DENIERS	300 HT	10	3000	3600	FOURNITURE ET POSE 60X60
MAISON DES OBSEQUES AZAY LE BRULE	300 TTC	10		3000	FOURNITURE ET POSE 60X60
MARBRERIE LE-ZAY	302,5 HT	10		3630	FOURNITURE LIVREE AU CIMETIERE 60X60 SANS POSE
JARDIN SOUVENIR					
POMPES FU-NEBRES CHAMP-DENIERS	358,33 HT	1	358,33	430	FOURNITURE ET POSE DE 1 CENDRIER 60X60 avec galets blancs ou gris
MAISON DES OBSEQUES AZAY LE BRULE	2300	1		2300	FOURNITURE ET POSE DE 1 CENDRIER ENTOURAGE GRANIT60X60 1 STELE GRANIT STYLE FLAMME 1,50 1 COLONNE 1,80 20X20 avec 10 plaquettes pour inscriptions
MARBRERIE LE-ZAY	1886,67	1	1886,67	2264	STELE SEULEMENT PIERRE DE COMBE BRUNE (CALCAIRE) 1,60 2 faces polies, POSE incluse sur socle béton fait en régie
MARBRERIE LE-ZAY	354,17	1	425	425	GRAVURE « Jardin du souvenir »

PROJET CIMETIERE					
BUDGET PREVISIONNE 6000€					
PROPOSITION à partir des devis précédemment présentés					
ENTREPRISE	PRIX UNITAIRE	NB	TOTAL HT	TOTAL TTC	
CAVURNES					
FOURNITURE ET POSE 60X60	300 TTC	10		3000	MAISON DES OBSEQUES AZAY LE BRULE
JARDIN SOUVENIR					
FOURNITURE ET POSE DE 1 CENDRIER 60X60 avec galets blancs ou gris		1		400	MAISON DES OBSEQUES AZAY LE BRULE
STELE PIERRE DE COMBE BRUNE (CALCAIRE) 1,60 2 faces polies, POSE incluse sur socle béton fait en régie	1886,67	1	1886,67	2264	MARBRERIE LEZAY
GRAVURE « Jardin du souvenir »	354,17	1	425	425	MARBRERIE LEZAY

Le projet est estimé à 6089 € et madame Lapomme demande l'approbation du conseil municipal pour la demande d'un devis en bonne et due forme Aux fins de concrétisation. Rappelant que celui-ci avait déjà été budgétisé en 2023 et paraîtra dans les restes à réaliser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet.

6 Agenda prévisionnel ;

Date	Nature	Lieu
<u>Dimanche 14 janv. (10h30)</u>	Vœux de Cherveux	Salle de Cherveux
<u>Vendredi 19 janv. (19h)</u>	Vœux du maire de Saint Christophe sur Roc	Salle communale
<u>Samedi 20 janv. (12h)</u>	Vœux du maire de La Chapelle Bâton	Salle des fêtes
<u>Mardi 12 fév. (20h30)</u>	Conseil Municipal	Mairie

7 Questions diverses et échanges d'informations ;

7-1 Terrain Atelier Municipal :

Une demande a été reçue d'un charpentier couvreur de Champdeniers pour acheter une partie de la parcelle de l'atelier municipal. Un projet écrit lui sera réclamé afin d'étudier la demande.

7-2 Toiture de l'Église :

La toiture et les gouttières de l'Église étant défectueuses, il convient de prévoir une remise en état complet de l'ensemble de la toiture. Ce projet fera l'objet d'une étude pour une réalisation en 2025.

La présence des pigeons est très néfaste pour la toiture et une solution devra être envisagée dans le projet.

7-3 Chaudière de la mairie-salle communale-réfectoire :

La vétusté de la chaudière oblige le conseil municipal à son remplacement. L'agent technique de la communauté de commune se déplacera prochainement pour prodiguer des conseils aux élus. Madame Lapomme rappelle qu'un audit a été demandé à Séolis dont elle attend des nouvelles. Elle en

profite pour rappeler que Séolis devait reprendre contact mi-décembre pour la mise en place du contrat IRIS pour l'éclairage public. Mais vu le très grand nombre de demandes, cette échéance est retardée.

7-4 L'absence de l'agent technique mars 2024 :

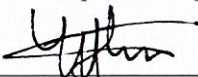
Il convient d'établir un planning des activités de l'agent technique en mars afin de prévoir un remplacement ajusté aux tâches du moment.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **mardi 13 février 2024** à 20h30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h50.

Le Maire, Yves ATTOU



Le secrétaire Jean-François BARRAUD

Adjoints et conseillers	
Amélie BAUDRY	Jean-François BRANGER représenté par Jérôme MASSÉ
Camille COCAGNE	Mélanie GAILLARD
Martine HARDY	Nadège JEANTY représentée par Martine HARDY
Liliane LAPOMME	Pierric MAHU représenté par Yves ATTOU 
Jérôme MASSÉ	Jeannine MATTIO
Nelly PROVOST représentée par Jeannine MATTIO	Caroline ROULEAU représentée par Camille COCAGNE